Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260224-D2026_03-DE

Mairie de
Le Faouët
Ar Faved
22290

République Française **Département COTES D'ARMOR**

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du vendredi 20 février 2026

Nombre de membres :

En exercice :	08
Présent :	07
Nombre de suffrage :	08

Date d'affichage :

23/02/2026

Convocation envoyée par voie dématérialisée:

13/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Le Faouët s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Thierry **LE GONIDEC**, Maire.

Etaient présents : Thierry **LE GONIDEC**, Michel **MAHE,** Ronan **DHABIT**, Brice **LE GONIDEC**, Gwenaëlle **PIERRE,** Véronique **CONAN**, Vincent **BOYENVAL**

Absent excusé : Jérôme **COLAS**

Procuration: Jérôme **COLAS à** Véronique **CONAN**

A été nommé comme secrétaire de séance : Michel **MAHE**

D2026_03 Approbation de l'avenant n°1 au marché de travaux – Lot n°7 : Menuiseries extérieures– Rénovation de la salle des fêtes communale.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L2194-1 et R2194-2 ;
Vu la délibération du Conseil municipal autorisant le lancement de la consultation et l'attribution des marchés de travaux relatifs à la rénovation de la salle des fêtes communale ;
Vu le marché de travaux du lot n°7 – Menuiseries extérieures, attribué à l'entreprise THOMAS CAVAN pour un montant initial de 39 900 € HT ;

Considérant que :

- Qu'il convient d'intégrer des prestations de fourniture et pose de ferme porte et crémone pompier
- Ces prestations sont techniquement indissociables des travaux relevant du lot n°7.
- Malgré son montant (2.74 %), l'avenant envisagé ne modifie ni l'objet ni la nature du marché initial et ne remet pas en cause son économie générale ;

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 022-212200570-20260224-D2026_03-DE

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents

DÉCIDE :

Article 1 – D'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux du lot n°7 : Menuiseries extérieures, conclu avec l'entreprise THOMAS CAVAN, portant sur le traitement de l'eau de pluie

Article 2 – De fixer le montant de cet avenant à 1 094,77 € HT, portant le montant total du marché du lot n°7 à 40 994,77 € HT.

Article 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 ainsi que tous les documents afférents.

Article 4 – De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal.

Fait et délibéré à Le Faouët
Les jours, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le maire
Thierry LE GONIDEC

Secrétaire de séance
Michel MAHE

MAIRIE de LE FAOUET (Côtes-d'Armor) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE